

CONDITIONNALITE 2013

PARTICULARITÉS TOPOGRAPHIQUES, ON PASSE DE 3 À 4 % EN 2013

Le taux de **Surface Equivalente Topographique (SET)** qui était en 2012 de 3% est fixé à 4% pour la campagne 2013.

De quoi s'agit-il ?

Il est vérifié que 4% de la surface agricole utile déclarée en 2013 dans le dossier PAC soit représentée par des éléments pérennes du paysage (haie, bosquets...). Ces éléments sont appelés **particularités topographiques**. A chaque particularité topographique est attribuée **une valeur** de « surface équivalente topographique » exprimée en **m²** ou en **ha**.

Exemple : 1 arbre isolé = 50 m² de SET

Cette vérification est effectuée lors des **contrôles conditionnalité** du domaine BCAE « Bonne Conduite Agro Environnementale »

Qui est concerné ?

Tous les agriculteurs qui font une demande d'aide au titre de la PAC et dont la surface agricole utile est supérieure à 15 hectares.

Où trouver les informations concernant les particularités topographiques ?

Le type de particularités topographiques, leur équivalence surface, leur règle de entretien et le cas échéant leur déclaration sont consultables :

- ✓ **sur Internet aux adresses suivantes :**

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr> onglet Conditionnalité

<http://www.telepac.gouv.fr> onglet Conditionnalité 2013

- ✓ en DDT 3 rue Lordat à Tarbes : si vous ne disposez pas d'internet de la documentation peut vous être envoyée

Attention

Il existe un arrêté préfectoral qui précise les adaptations départementales concernant les particularités topographiques et les autres dispositions BCAE

DOSSIER PAC 3 CAMPAGNE 2013

Les demandes d'aides sont à réaliser à compter du **1er avril 2013** et jusqu'au **15 mai 2013** inclus (délai réglementaire)

Les dossiers PAC devraient arriver dans vos boîtes à lettres **début avril 2013**.

Il vous est proposé de **TÉLÉDÉCLARER** vos demandes sur le site **TELEPAC**

www.telepac.agriculture.gouv.fr

*Pour vos aides PAC
pensez à **télédéclarer***

www.telepac.agriculture.gouv.fr 

ATTENTION :

- **pour les dossiers télédéclarés : c'est l'étape « signature électronique » qui constitue le dépôt du dossier ;**
- **pour les dossiers papier : c'est la date de réception de votre dossier PAC à DDT 65, et non la date d'envoi, qui constitue la date de dépôt. L'envoi en recommandé avec AR est conseillé.**

Le dossier PAC et/ou les pièces complémentaires pourront être

- déposé **physiquement** à la DDT . 3 rue Lordat à TARBES
- transmis **par courrier**, à l'adresse suivante :

**Direction Départementale des Territoires
Service Economie Agricole et Rurale
Bureau PAC
3, rue Lordat - BP 1349**

Connexion à TELEPAC

- Lors de votre 1ère connexion à TELEPAC en 2013 (création du compte TELEPAC), vous aurez besoin de votre **code personnel TELEPAC 2013**. Ce code figure en haut à gauche du courrier de fin de campagne DPU 2012
- Si vous vous êtes déjà connecté(e) à TELEPAC en 2012, vous pouvez conserver votre identifiant (N° PACAGE) et votre mot de passe 2012, **mais vous devez confirmer votre authentification, en saisissant votre code TELEPAC 2013 (clé d'identification)**.
- Par contre si vous vous êtes déjà connecté(e) à TELEPAC en 2013 : **pour faire votre aide ovine/caprine 2013, PMTVA 2013**, vous pouvez conserver votre identifiant (N° PACAGE) et votre mot de passe.

Pour vous aider à Télédéclarer votre dossier PAC

Comme les années précédentes, **un dispositif d'accompagnement** vous est proposé par la **Chambre d'Agriculture 65**.

Par contre, si vous souhaitez effectuer **vous-même** votre télédéclaration et que vous ne possédez pas l'outil informatique ou Internet, nous vous proposons de nous contacter **05 62 51 41 39**. Nous mettons à votre disposition des postes informatiques de saisie mais **c'est vous qui saisissez votre télédéclaration** sur le poste informatique et non les agents de la DDT 65.

Si vous réalisez votre télédéclaration de chez vous, nous vous proposons également une **assistance téléphonique** :

ASSISTANCE TELEPAC : 05 62 51 41 85